



DÉCISION

Objet : Délivrance d'une concession dans le cimetière

Le Maire de la Ville de Caderousse ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-22, L.2122-23 ;

Vu la délibération 21.03.05 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 par laquelle celui-ci délègue un certain nombre de ses compétences à monsieur le Maire ;

Vu la délibération 11.12.03 du Conseil Municipal en date du 02 Décembre 2025 par laquelle celui-ci fixe le tarif des concessions pour l'année 2026 ;

Considérant la demande en date du 27 Mars 2026 de Monsieur et Madame de RIPPERT d'ALAUZIER tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal pour eux-mêmes et leur famille,

DÉCIDE

Article 1 - d'accorder dans le 2^{ème} cimetière de la commune, dans l'allée latérale droite, carré L, la concession numéro 7 située au bout de l'allée centrale de ce carré, d'une surface de 8 m², au nom de de RIPPERT d'ALAUZIER Guillaume et Anne-Laure pour une durée perpétuelle, à compter du 27/03/2026, moyennant la somme de 2500 euros.

Article 2 - Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Caderousse, le 30 Mars 2026

Le Maire

Christophe REYNIER-DUVAL

N° de la décision : 2026DEC021